



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Bilan de la concertation

Tiré par le conseil municipal le 27/05/2024



Sommaire

Introduction.....	3
Compte-rendu de la réunion avec les professionnels du 4 mars 2024.....	4
Compte-rendu de la réunion avec les PPA du 5 mars 2024	5
Compte-rendu de la réunion publique du 5 mars 2024	7
Contributions transmises par courrier, courriel ou écrit (registre)	8
Annexes.....	9
Article de presse paru sur le RLP dans Just' Ma Ville de Janvier-Février 2024.	9
Capture d'écran du site Internet de Villejust – 15 janvier 2024	10
Capture d'écran du site Internet de Villejust – 5 mars 2024	11
Publications internet et réseaux sociaux pour la réunion publique du 5 mars 2024	12

Introduction

La concertation a permis d'informer les professionnels, les associations mais aussi les habitants et de recueillir leurs remarques sur le projet de RLP du territoire.

La commune de Villejust a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité par délibération le 4 décembre 2023. La commune s'est fixée les objectifs suivants :

- Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Préservation des paysages peu voire pas impactés par la publicité extérieure : secteurs agricoles et naturels et espaces hors agglomération.
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes en particulier le long des D118, D35, D59, D446.
- Amélioration de la qualité des zones d'activités de Courtabœuf.

Par délibération en date du 4 décembre 2023, la délibération fixant les objectifs du RLP (cités ci-dessus) a été complétée par les modalités de concertation suivantes :

1. Un dossier de concertation et un registre mis à disposition en mairie pendant la durée de la concertation afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;
2. Une information sur le site Internet de la ville mise à jour pendant la durée de la concertation avec une adresse électronique (rlp@villejust.fr) mise à disposition pour faire part de remarques ;
3. Au moins une réunion publique (ou une permanence d'élus) afin d'informer et de recueillir les remarques du public sur le projet de RLP ;
4. Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier en mairie à l'adresse suivante : Mairie de Villejust – 6 rue de la Mairie 91140 VILLEJUST.

Ces modalités ont été intégralement réalisées.

Compte-rendu de la réunion avec les professionnels du 4 mars 2024

Une réunion avec les professionnels de l'affichage a eu lieu sur le projet de RLP de la ville de Villejust le lundi 4 mars 2023 en mairie. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques des professionnels sur le projet de RLP. Cette réunion a été convoquée à la suite de demandes de plusieurs afficheurs d'un temps d'échanges dédié.

Trois sociétés d'affichages étaient présentes.

Monsieur le Maire a rappelé les enjeux du territoire par rapport à la publicité. Notre réglementation a été construite en faisant notamment une distinction entre l'espace d'habitat et le parc d'activités de Courtabœuf où se situe l'essentiel de la publicité, des enseignes et des préenseignes. Le but est de tendre vers une harmonisation des règles qui s'imposent sur Courtabœuf tant en matière de constructibilité que de publicité. Les Ulis et Villebon-sur-Yvette qui accueillent également une partie du parc d'activités de Courtabœuf possèdent un RLP et appliquent une TLPE.

Les seules remarques ont été émises par la société JC Decaux et sont les suivantes :

- Dans la zone n°1 (correspondant au tissu d'habitat), il est assez contraignant pour les afficheurs que la taille des panneaux soit limitée à 4,7 m². Il aurait été préférable que cela soit limité à 8 m² d'affiche soit 10,5 m² avec encadrement.
- Article P2.3 (page 7) : il faudrait revoir la formulation du dernier paragraphe rapport à l'implantation sur le domaine public par rapport aux unités foncières.
- Concernant le mobilier urbain : il n'y a pas de règle prévue, donc la loi s'applique.
- A propos de l'extinction lumineuse : pourquoi ne pas rester sur ce que prévoit la loi. Monsieur le Maire explique que ces horaires correspondant à l'extinction prévue sur l'ensemble du territoire communal.

Compte-rendu de la réunion avec les PPA du 5 mars 2024

Une réunion avec les PPA a eu lieu sur le projet de RLP de la ville de Villejust le mardi 5 mars 2023 en mairie entre 15h et 16h. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques des PPA sur le projet de RLP.

En dehors des services et des élus de la ville de Villejust, les personnes publiques associées suivantes étaient présentes : la commune de Saulx-les-Chartreux, la Chambre du Commerce et d'Industrie et la Direction Départementale des Territoires.

Monsieur le Maire introduit la séance en rappelant le contexte du projet de RLP. Le bureau d'études présente à l'appui d'un support la réunion sur le RLP.

Les principales questions/remarques des personnes publiques présentes portent sur :

- Les enseignes sur les arbres sont déjà interdites par le règlement national pour la DDT qui indique que cela figure dans le guide pratique de la publicité. Le bureau d'études ne partage pas cet avis.
- La commune de Saulx-les-Chartreux indique qu'elle réfléchit à un RLP mais que pour le moment, les travaux de la commune portent sur la révision du PLU.
- La DDT rappelle qu'elle se tient à la disposition des communes pour accompagner dans l'instruction ou le contentieux relatif à la publicité extérieure. Il est également rappelé que des formations sont proposées pour se former à la thématique.
- La DDT félicite la commune d'avoir fixé une plage d'extinction nocturne plus importante que le règlement national. Cela va dans le sens de réflexions sur la trame noire. Il est para ailleurs intéressant d'avoir limité la surface des enseignes scellées au sol en dehors du secteur de Courtabeuf par exemple pour les exploitations agricoles qui peuvent avoir des enseignes de ce type mais qui ne perturbe pas les paysages agricoles ouverts ou bien les lisières de forêt.
- La DDT demande si une charte est envisagée au niveau des communes partageant le secteur d'activités de Courtabeuf. Monsieur le Maire indique que cela n'est prévu pour le moment. Et que, si cela devait se faire, cela se ferait peut-être plus à l'échelle intercommunale.
- La DDT attire l'attention de la commune sur la protection de ses entrées de ville notamment celles du secteur de Courtabeuf.
- La DDT indique qu'elle devra être destinataire du dossier complet pour organiser la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et

des Sites (CDNPS) lorsque le conseil municipal aura arrêté le projet. La ville indique que cela est prévu et sera fait après l'approbation.

Monsieur le Maire conclut la séance en remerciant les participantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion PPA est levée à 16h.

Compte-rendu de la réunion publique du 5 mars 2024

Une réunion publique a eu lieu sur le projet de RLP de la ville de Villejust le mardi 5 mars 2024 entre 18h et 18h30. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques du public sur projet de RLP. Malgré la communication mise en œuvre pour cette réunion publique, aucune personne ne s'est présentée.

Contributions transmises par courrier, courriel ou écrit (registre)

Aucune contribution n'a été reçue par courrier, courriel ou dans le registre en mairie.



Modification du Plan Local d'Urbanisme spécifique au Parc d'Activités de Courtaboeuf

Situé sur les villes de Villejust, Villebon-sur-Yvette et Les Ulis, le Parc d'Activités de Courtaboeuf constitue un **pôle économique des plus importants de la région d'Ile de France**.

Depuis plusieurs années, le parc a fait l'objet d'études sur les enjeux de son réaménagement et de son développement afin de capitaliser sur le potentiel de Courtaboeuf et entretenir son dynamisme.

Un **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)** a été co-signé le 31 aout dernier. Ce projet prévoit l'**harmonisation des règles d'urbanisme** notamment à l'échelle de l'ensemble du Parc d'Activités. Avec le pilotage de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, les communes de Villejust, Villebon-sur-Yvette et Les Ulis ont entamé un travail conjoint d'harmonisation des orientations et des règlements de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) respectifs, à l'échelle du Parc d'Activités de Courtaboeuf.

La Commune a engagé la procédure de modification n°1 du PLU de Villejust.

Ses objectifs :

- Affirmer la vocation productive et technologique du Parc, définir les activités à accueillir ou à proscrire et mener une réflexion spécifique sur l'implantation des Data Centers et des commerces,
- Favoriser la résilience et l'aménagement durable du Parc en repensant aussi bien les règles de gabarit des constructions, la place accordée aux espaces verts que la mutualisation d'équipements et de services, la valorisation des espaces naturels et boisés existants et voisins,
- Améliorer l'accessibilité, la visibilité et l'image de Courtaboeuf en repensant les entrées de Parc, la signalétique, les espaces publics, les façades des constructions. L'amélioration de l'accessibilité du Parc a été identifiée comme un levier incontournable pour le renforcement de son attractivité.

Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le Règlement local de publicité (RLP) est un document de planification de l'affichage publicitaire, permettant d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

Compte tenu de son développement urbain, commercial et démographique, la municipalité a souhaité élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) afin de mettre en œuvre sa politique environnementale en matière de publicité extérieure. La commune souhaite améliorer l'attractivité de son territoire et valoriser le commerce local, tout en préservant et améliorant son cadre de vie et la qualité de ses paysages et en limitant la pollution visuelle.

Son élaboration a été lancée par une délibération prise en conseil municipal le 4 décembre dernier.

Les objectifs poursuivis sont :

- Lutter contre la pollution visuelle ;
- Préserver la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ;
- Préserver les paysages peu voire pas impactés par la publicité extérieure : secteurs agricoles et naturels et espaces hors agglomération ;
- Améliorer la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et pré-enseignes ;
- Améliorer la qualité du Parc d'activités de Courtaboeuf.

Un registre de concertation est mis à disposition en mairie jusqu'à l'arrêt du projet. Il permet de recueillir les remarques de la population sur le projet de RLP. Vous pouvez également envoyer vos remarques par courrier : Mairie de Villejust - 6, Rue de la Mairie - 91140 VILLEJUST ou par mail : rlp@villejust.fr

Règlement local de publicité

Le Règlement local de publicité (RLP) est un document de planification de l'affichage publicitaire, permettant d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

Compte tenu de son développement urbain, commercial et démographique, la municipalité a souhaité élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) afin de mettre en œuvre sa politique environnementale en matière de publicité extérieure. La commune souhaite améliorer l'attractivité de son territoire et valoriser le commerce local, tout en préservant et améliorant son cadre de vie et la qualité de ses paysages et en limitant la pollution visuelle.

Son élaboration a été lancée par une délibération prise en conseil municipal le 4 décembre dernier.

Les objectifs poursuivis sont :

- Lutter contre la pollution visuelle ;
- Préserver la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ;
- Préserver les paysages peu voire pas impactés par la publicité extérieure : secteurs agricoles et naturels et espaces hors agglomération ;
- Améliorer la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et pré-enseignes ;
- Améliorer la qualité du Parc d'activités de Courtaboeuf.

Un registre de concertation est mis à disposition en mairie jusqu'à l'arrêt du projet. Il permet de recueillir les remarques de la population sur le projet de RLP.

Un registre de concertation est mis à disposition en mairie jusqu'à l'arrêt du projet. Il permet de recueillir les remarques de la population sur le projet de RLP.

Vous pouvez également envoyer vos remarques par courrier : Mairie de Villejust – 6, Rue de la Mairie – 91140 VILLEJUST ou par mail : rlp@villejust.fr

< DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Affaires générales – État civil

Urbanisme

PARTAGEZ SUR





ÉVÈNEMENT

Réunion publique Règlement Local de Publicité

ORGANISÉ PAR

Le règlement local de publicité (RLP) est un document de planification de l'affichage publicitaire, permettant d'adapter la réglementation nationale aux enjeux locaux.

La municipalité élabore un RLP afin de mettre en oeuvre sa politique environnementale.

Son objectif est d'améliorer l'attractivité du territoire et valoriser le commerce local, tout en préservant le cadre de vie et en limitant la pollution visuelle.

Afin de recueillir vos avis et permettre l'expression de toutes et tous, une réunion publique aura lieu :

5 mars à partir de 18h
Mairie de Villejust

Vous pouvez vous exprimer sur la procédure

par mail à l'adresse rtp@villejust.fr

par courrier à l'adresse de la mairie :
6 rue de la Mairie, 91140 Villejust

sur le cahier de concertation mis à votre disposition à l'accueil de la mairie

mardi 5 mars



PARTAGEZ L'ÉVÈNEMENT SUR



Accès directs

- Menus scolaires
- Bibliothèque
- Vos démarches



Mairie de Villejust

6 rue de la Mairie
91140 Villejust

01 69 31 74 40

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA
MAIRIE:
Lundi et vendredi: de 9h à 12h30
Mercredi et samedi: de 9h à 12h
Mardi : de 13h30 à 17h30
Jeudi : de 13h30 à 18h30





26 février 23:46



Venez participer à la réunion publique RLP : plan d'urbanisme qui façonne l'esthétique visuelle de notre ville. 🏠

👉 Son objectif est d'améliorer l'attractivité du territoire et valoriser le commerce local, tout en préservant le cadre de vie et en limitant la pollution visuelle.

RÉUNION PUBLIQUE
RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ

5 MARS À PARTIR DE 18H
MAIRIE DE VILLEJUST

Villejust



@mairievillejust

Votre avis compte! 🤝

Activité

Créer

Partager

À la une

Plus

16:28

5G



6 février 15:39



@mairievillejust



Activité



Créer



Partager



À la une



Plus



mairievillejust

mairievillejust [📌 Concertation RLP]

📄 Le règlement local de publicité (RLP) est un document de planification de l'affichage publicitaire, permettant d'adapter la réglementation nationale aux enjeux locaux.

- 🔵 La municipalité élabore un RLP afin de mettre en oeuvre sa politique environnementale.
- 🌟 Son objectif est d'améliorer l'attractivité du territoire et valoriser le commerce local, tout en préservant le cadre de vie et en limitant la pollution visuelle.

Afin de recueillir vos avis et permettre l'expression de toutes et tous, une réunion publique aura lieu :

- 📅 5 mars à partir de 18h
- 📍 Mairie de Villejust

Vous pouvez vous exprimer sur la procédure

- ✉ par mail à l'adresse rjp@villejust.fr
- 📧 par courrier à l'adresse de la mairie : 6 rue de la Mairie, 91140 Villejust
- 📄 sur le cahier de concertation mis à votre disposition à l'accueil de la mairie

#concertation #rjp #villejust

4 sem

4 J'aime
6 février

Ajouter un commentaire... Publier



📄 Le règlement local de publicité (RLP) est un document de planification de l'affichage publicitaire, permettant d'adapter la réglementation nationale aux enjeux locaux.

🌐 La municipalité élabore un RLP afin de mettre en oeuvre sa politique environnementale.

👉 Son objectif est d'améliorer l'attractivité du territoire et valoriser le commerce local, tout en préservant le cadre de vie et en limitant la pollution visuelle.

Afin de recueillir vos avis et permettre l'expression de toutes et tous, une réunion publique aura lieu :

📅 5 mars à partir de 18h
📍 Mairie de Villejust

Vous pouvez vous exprimer sur la procédure

✉ par mail à l'adresse rlp@villejust.fr

📬 par courrier à l'adresse de la mairie :

6 rue de la Mairie, 91140 Villejust

📄 sur le cahier de concertation mis à votre disposition à l'accueil de la mairie



Réunion publique Règlement Local de Publicité

ORGANISÉ PAR

Le règlement local de publicité (RLP) est un document de planification de l'affichage publicitaire, permettant d'adapter la réglementation nationale aux enjeux locaux.

La municipalité élabore un RLP afin de mettre en œuvre sa politique environnementale.

Son objectif est d'améliorer l'attractivité du territoire et valoriser le commerce local, tout en préservant le cadre de vie et en limitant la pollution visuelle.

Afin de recueillir vos avis et permettre l'expression de toutes et tous, une réunion publique aura lieu :

5 mars à partir de 18h

Mairie de Villejust

Vous pouvez vous exprimer sur la procédure

par mail à l'adresse rlp@villejust.fr

par courrier à l'adresse de la mairie :

6 rue de la Mairie, 91140 Villejust

sur le cahier de concertation mis à votre disposition à l'accueil de la mairie



Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le Règlement local de publicité (RLP) est un document de planification de l'affichage publicitaire, permettant d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

Compte tenu de son développement urbain, commercial et démographique, la municipalité a souhaité élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) afin de mettre en œuvre sa politique environnementale en matière de publicité extérieure. La commune souhaite améliorer l'attractivité de son territoire et valoriser le commerce local, tout en préservant et améliorant son cadre de vie et la qualité de ses paysages et en limitant la pollution visuelle.

Son élaboration a été lancée par une délibération prise en conseil municipal le 4 décembre dernier.

Les objectifs poursuivis sont :

- Lutter contre la pollution visuelle ;
- Préserver la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ;
- Préserver les paysages peu voire pas impactés par la publicité extérieure : secteurs agricoles et naturels et espaces hors agglomération ;
- Améliorer la qualité des axes structurants qui concentrent de



06 FÉVRIER 2024



Un registre de concertation est mis à disposition en mairie jusqu'à l'arrêt du projet. Il permet de recueillir les remarques de la population sur le projet de RLP. Vous pouvez également envoyer vos remarques par courrier : Mairie de Villejust – 6, Rue de la Mairie – 91140 VILLEJUST ou par mail : rlp@villejust.fr

Réunion publique

Afin de recueillir vos avis et permettre l'expression de toutes et tous, une réunion publique aura lieu le 5 mars à partir de 18h, Mairie de Villejust.

Vous pouvez vous exprimer sur la procédure

- par mail à l'adresse rlp@villejust.fr
- par courrier à l'adresse de la mairie :
6 rue de la Mairie, 91140 Villejust
- sur le cahier de concertation mis à votre disposition à l'accueil de la mairie

The screenshot shows a web browser displaying the page 'Règlement local de publicité' on the website 'villejust.fr'. The browser's address bar shows the URL 'villejust.fr/ville-pratique/demarches-administratives/urbanisme/reglement-local-de-publicite/'. The page content includes a vertical navigation menu on the left labeled 'DEMARCHES ADMINISTRATIVES', a main heading 'Règlement local de publicité', and a body of text explaining the RLP. The text states that the RLP is a document for planning advertising, adapted to local specificities. It mentions that the municipality aims to improve its environmental policy and attract local commerce while preserving landscapes and limiting visual pollution. The text also notes that the RLP was adopted by the municipal council on December 4th of the previous year. A list of objectives is provided, including reducing visual pollution, preserving natural spaces, and improving the quality of structural axes. At the bottom of the page, contact information for the mairie is provided, including the address and the email rlp@villejust.fr. On the right side of the page, there is a navigation menu with 'Affaires générales – État civil' and 'Urbanisme', and a 'PARTAGEZ SUR' section with social media icons for Facebook and Twitter.